



Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques
Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles

2018 031 EARM4 VLB Éléments d'informations pour les SPANC sur l'étude IRSTEA de suivi in situ des installations ANC

Affaire suivie par : Victor LE BOULCH
Courriel : victor.le-boulch@developpement-durable.gouv.fr

Ministère des Solidarités et de la Santé

Direction générale de la santé

Sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation
Bureau de la qualité des eaux

DGS/EA4 - N° 76

Affaire suivie par : Sébastien GORECKI
Courriel : sebastien.gorecki@sante.gouv.fr

Paris, le **12 MARS 2018**

Aux services publics d'assainissement non collectif

Objet : Éléments d'informations à destination des élus en charge de l'ANC et des SPANC sur les résultats de l'étude publique de suivi in situ des installations d'ANC

Madame, Monsieur,

Une étude nationale¹ de suivi « in situ » des différents types d'installations d'assainissement non collectif (ANC) a été conduite de 2011 à 2016 afin d'évaluer leurs performances en situation réelle de fonctionnement.

Traditionnellement, les installations d'ANC sont composées d'une fosse septique toutes eaux et d'un massif filtrant (sol ou sable, naturel ou reconstitué). Si ces techniques « traditionnelles » restent encore aujourd'hui les plus répandues, la réglementation permet depuis 2009 l'utilisation de nouveaux dispositifs, généralement plus compacts, sous réserve de satisfaire à un agrément inter-ministériel s'appuyant sur des procédures d'essais sur plateforme.

L'étude a permis de suivre 246 installations réparties en 3 familles de traitements (cultures fixées sur support fin, cultures fixées immergées, cultures libres), représentant elles-mêmes 13 filières réparties en 33 dispositifs différents qu'ils soient traditionnels ou agréés.

¹ sous la coordination scientifique d'IRSTEA (organisme de recherche public) et avec le pilotage d'un Groupe National Public (GNP) composé de certaines structures publiques et acteurs intervenant dans le domaine de l'ANC.

Sur les 33 dispositifs suivis, 21 seulement ont permis d'avoir des résultats statistiquement significatifs. Les résultats ont montré que sur ces 21 dispositifs étudiés, seulement 5 délivraient une qualité d'eaux usées traitées acceptable. Les résultats de l'étude sont accessibles sur internet à l'adresse suivante : <http://cema-doc.irstea.fr/cemoa/PUB00054553>

Ces résultats ont été communiqués aux différents acteurs du secteur lors des assises de l'assainissement non collectif de Limoges, les 13 et 14 septembre. Plusieurs médias les ont relayés, parfois de façon imprécise, suscitant la défiance des usagers vis-à-vis de l'assainissement non collectif. Ainsi, de nombreux services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ont été interpellés.

Il paraît donc nécessaire de revenir sur les résultats de cette étude :

En premier lieu, il convient de préciser que même si l'étude apporte des indications générales sur l'efficacité de différentes familles, tous les dispositifs agréés appartenant à une même filière n'ont pas été suivis.

En outre, quels que soient les résultats qu'elle a montrés, l'étude de suivi in situ ne remet pas en cause la réglementation et en particulier les agréments accordés aux différentes filières d'assainissement non collectif. Tous les dispositifs aujourd'hui agréés peuvent donc continuer à être installés quelle que soit la classe de qualité obtenue par leur famille ou leur filière de traitement.

Par ailleurs, le SPANC ne doit pas se substituer au propriétaire ou à son mandataire dans l'étude du projet et le choix du dispositif d'assainissement proposé.

Par conséquent, un SPANC ne peut opposer les résultats de l'étude pour refuser un projet d'ANC dès lors qu'il prévoit un dispositif agréé.

Cependant, l'étude, dont nous ne remettons pas en cause les résultats, peut aider les particuliers à orienter leur choix vers la catégorie de traitement la plus performante et la mieux adaptée à leur situation. A ce titre, les particuliers peuvent utilement consulter, en plus de l'étude déjà citée, le guide édité par les ministères (http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032_ANC_Guide-usagers_complet_02-10-12_light_cle1713de.pdf).

Enfin, au vu des résultats de cette étude, des travaux complémentaires seront menés dans le cadre du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (PANANC), afin de faire évoluer la réglementation européenne ou nationale pour aboutir à un ANC sûr et pérenne.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur de l'Eau et
de la Biodiversité



François MITTEAULT

Le Directeur Général de la Santé



Professeur Jérôme SALOMON